



## Application de la garantie décennale

Par **pbron**, le **20/10/2011 à 18:03**

Bonjour,rrnrnJ'ai déclaré dans le délai de 10 ans une malfaçon d'étanchéité couverte par la garantie décennale et en possède une copie. rnrnLes travaux n'ont pas été effectués. Je formule un nouveau recours sorti du délai de 10 ans. Pourra-t-il être pris en compte ?rnrnMerci.

Par **pat76**, le **20/10/2011 à 18:22**

BonjourrrnrnVous aviez fait une mise en demeure à l'entrepreneur, mais la mise en demeure n'interrompt pas le prescription de la garantie décennale..rnrnVous auriez dû tenter une action en justice pendant la période de la garantie décennale.rnrnje crains que votre nouvelle demande ne trouve pas de réponse où que les travaux qui seront effectués vous soient facturés.rnrnArrêt de la 3ème Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 22 novembre 2006, pourvoi 05-19565:rnrnLa responsabilité contractuelle de droit commun des constructeurs ne peut être invoquée, quant aux défauts de conformité affectant l'ouvrage, au-delà d'un délai de dix ans à compter de la réception.